

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2025-52

LE MERCREDI 17 DECEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, M Didier DUFOURMANTEL, M Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, M Philippe BEUGNON, M David Le GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD.

SECRETAIRE : Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

nombre de conseillers :	
en exercice :	13
présents :	11
votants :	12
quorum :	7

PROCURATIONS :

Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO procuration à Mme Dominique HERPIN-POULENAT

ABSENTS EXCUSES :

M. Romuald SEITÉ

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le service de gestion comptable a présenté à la commune une liste de sommes qui n'ont pu être recouvrées et demande que nous les admettions en non-valeur. Sur cette liste, il n'a été retenu qu'un montant de 251,02 € qui correspond à un trop perçu versé à un matelot du bac en 2019 qu'il n'a jamais été possible de recouvrer malgré les poursuites engagées. Il est expliqué en quoi consiste l'admission en non-valeur et en quoi il est nécessaire de prendre cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les l'admission en non-valeur de la somme de 251,02 € au chapitre 65 article 6541.

Le Maire

Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance

Dominique BARBIER-CINTRAT

Envoyé le : 19/12/2025
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le : 22/12/2025
Publié le : 22/12/2025
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée e-legalite.com

99_DE-095-219506516-20251217-2025_52-DE